



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ref : D-2602 - 001039

Objet : Reconduction 2026 du contrat d'hébergement en mode SaaS – Solution ORPHÉE (SIGB Médiathèque), entre la société C3rb Informatique et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2021/05/082 du 27 mai 2021 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la décision n° D-2504-002322 en date du 23 avril 2025 autorisant la conclusion du contrat en mode SaaS d'hébergement et maintenance de la solution ORPHÉE entre la Commune de Vauvert et la société C3RB Informatique.

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, reconductible deux fois au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service de gestion de la médiathèque communale ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat relatif à l'hébergement en mode SaaS de la solution ORPHÉE (SIGB Médiathèque) est reconduit pour l'année 2026, soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.
Conformément aux stipulations contractuelles, il demeure reconductible annuellement dans la limite du 31 décembre 2027.

Article 2 : Le montant des prestations pour l'exercice 2026, conformément à la facture n° VE26-00033947, s'élève à : 652,16 € HT TVA (20 %) : 130,43 € Soit 782,59 € TTC.
Ce montant est révisé selon la formule contractuelle indexée sur l'indice SYNTEC.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 011 – compte 65811 « Droit d'utilisation – informatique en nuage » – fonction 020 – service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le - 2 MARS 2026
Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 2 MARS 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... 2 MARS 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier